

Règlement intérieur de l'Association Tanguy Moya-Moya



Rédigé le 4 février 2010 et validé en AG le 13 mars 2010

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Tanguy Moya Moya dans le cadre de ses statuts.

Article 1. Adhésion

Membres actifs

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion datée et signée au président de l'association. Par cette demande, le postulant s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur et à régler la cotisation annuelle. Pour les mineurs, le bulletin d'adhésion doit être rempli par le représentant légal.

La cotisation annuelle

Son montant est fixé par l'assemblée générale, actuellement de 20 € Et de 10 € pour la personne atteinte de la maladie. Elle est modifiable en AG sur proposition du conseil d'administration.

Le règlement annuel de la cotisation au titre d'un exercice social entraîne droit de vote pour l'adhérent concerné lors de l'assemblée générale. En cas d'assemblée convoquée en cours d'année, seuls pourront voter les adhérents ayant réglé, au jour de ladite assemblée, leur cotisation pour l'exercice en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre

La cotisation annuelle donne droit à un reçu fiscal.

Les dons

Les dons, quelle qu'en soit la forme, ne confèrent aucun droit d'ingérence dans le fonctionnement de l'association. Les dons donnent droit à un reçu fiscal.

Article 2. Assemblée Générale

La convocation à l'assemblée générale est adressée par messagerie électronique ou envoi postal aux membres de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. La convocation comprend l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'ordre du jour est fixé par le bureau et approuvé par le CA. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins vingt jours avant la date de l'assemblée. L'AG délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour.

Sur la demande d'un ou plusieurs membres, des points particuliers peuvent être ajoutés à l'ordre du jour en début d'AG.

Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Aucune règle de quorum n'est exigée.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire ou un membre nommé désigné et signé par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Il est conservé au siège de l'association.

Article 3. Conseil d'Administration

Il est composé au minimum de trois membres et maximum de 12 membres (administrateurs). Ces derniers sont nommés au cours de l'assemblée générale.

Une absence non excusée pendant deux années consécutives entraînera sa radiation automatique du CA. Cependant il restera membre à part entière de l'association avec droit de vote s'il est à jour de cotisation.

Son mandat n'est pas limité dans le temps.

Le CA se réunit au moins deux fois par an. Les candidatures au CA sont adressées au président de l'association qui est chargé d'arrêter la liste des candidatures le jour de l'assemblée générale. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple.

Article 4. Bureau

Le CA désigne un Bureau constitué au minimum de trois membres qui sont membres de droit du Conseil d'Administration, et élu pour une durée de trois ans renouvelable. Le Bureau se réunit en cas de besoin sur proposition de son président. Il prépare les AG, fait des propositions au CA et est responsable des affaires courantes de l'association. Il dispose d'une délégation pour engager des dépenses à hauteur de 3000 € (billets de train pour les malades qui se rendent à l'AG, maison des parents dans les hôpitaux, frais de transport pour les membres du CA, etc.....)

Le secrétaire rédige et soumet au Bureau le procès verbal des délibérations de l'AG présenté chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

Le trésorier signe les chèques et procède aux paiements sur présentation d'une pièce comptable visée du président, ou du vice-président.

Le président détient la signature du chéquier et veille au bon fonctionnement de l'Association en bon père de famille.

Article 5. Le Conseil Médical et Scientifique

Le Conseil médical et scientifique de l'Association est composé de médecins ayant des compétences particulières dans le domaine de la maladie de Moya Moya .

Les membres du Conseil médical et scientifique sont sollicités et nommés par le Conseil d'Administration.

Ils sont consultés, individuellement par le Président ou collégalement par le Conseil d'Administration, lorsque l'intérêt de l'association l'exige. Leur rôle consiste à guider l'Association, valider la documentation médicale diffusée par l'Association et à assister l'Association lorsqu'elle est amenée à choisir des projets de recherche. Ils sont invités de droit pour les AG à titre consultatif et sont membres d'honneur.

Article 6. Les représentants régionaux

Le CA peut nommer des délégués chargés de tâches particulières. Ils représenteront l'Association dans diverses régions de France, sous la direction et le contrôle du Président. Ils sont membres de droit du CA.

Chacun d'eux, lors de sa nomination, se verra conférer des tâches et des responsabilités précises qui lui seront confirmées par écrit par le Président.

Article 7. Activités

§ Contact avec les familles et soutien ciblé tant moral que matériel.

§ Participer aux manifestations organisées par les associations de maladies rares ou orphelines ou d'autres associations en lien avec l'objet de notre Association.

§ Maintenir le contact avec les fédérations traitant des maladies rares ou orphelines, du handicap et participer à leurs réflexions et travaux.

§ Réaliser en cas de besoin des activités à caractère social.

§ Participer à l'effort de recherche en liaison avec le Conseil médical et d'autres associations.

Le présent règlement intérieur, proposé par le Conseil d'Administration est adopté en Assemblée Générale conformément aux conditions fixées à l'article 10 des statuts de l'association. Il est modifiable suivant la même procédure.

Fait le 13 Mars 2010

Présidente

Brigitte de LAROCQUE

Vice présidente

Marie-Christine TARNEAUD

Secrétaire

Laure LIOUD

Trésorière

Michèle LECOINTRE

